

DEMANDE d'augmentation des tarifs du Service des Vidanges

Le Maire donne lecture de la lettre que lui a adressée M. Gabriel VELOUPOULLE, Gérant de la S.I.A.C. de la Rivière des Pluies (Section des Engrais).

Gérant: Gabriel Véloupoullé

Monsieur le Maire de la Commune  
de Saint-Denis

Monsieur le Maire,

Devant la situation de plus en plus déficitaire de notre entreprise, nous nous voyons dans l'obligation de vous adresser la présente requête en vue d'obtenir une augmentation du prix de nos services de vidanges. En effet, avec nos charges déjà très lourdes et nos frais d'exploitation qui ne cessent d'accroître, il ne nous serait plus possible de continuer à travailler si le prix de nos abonnements allait rester le même. Nous croyons ne pas exagérer, Monsieur le Maire, en vous demandant qu'une majoration de 10 ₣ par levée nous soit accordée, ce qui porterait l'abonnement actuel de 360 ₣ à 400 ₣ mensuellement, prix, à notre avis, très raisonnable et pouvant être accepté sans difficulté.

Nous vous donnons ci-après, afin de vous fixer et de vous permettre d'apprécier, en toute équité, le bienfondé de notre réclamation, les renseignements suivants qui nous semblent essentiels:

- 1°) Le taux de l'impôt sur les sociétés, qui était de 27 % est passé successivement à 28,34 et 37 % actuellement.
- 2°) La taxe de P.S. précédemment fixée à 5 % est passée à 8,50 % (avec rappel par le service des C.I. sur les années 1955 à 1957, soit 1.203.395 ₣ à payer).
- 3°) Les taux des Assurances Sociales de 10,12,50% passent respectivement à 12,50% et 15%
- 4°) Les redevances d'eau antérieurement à 6.000 francs par an, sont présentement à 12.300 par trimestre.
- 5°) Le bois de chauffage pour les incinérations, acheté antérieurement à 1.700 ₣ se vend à 2.400 la Tonne.
- 6°) Les huiles moteurs et pneumatiques ont subi une hausse de 20 %.
- 7°) L'essence, de 25 ₣ le litre est passé à 33 ₣.
- 8°) Les fûts usagés utilisés au montage des tinettes, de 200 ₣ pièce est passé à 400 francs.
- 9°) Le coût du timbrage des carnets de reçus est passé de 5 à 6 et de 6 à 7 ₣.

A toutes ces augmentations, il y a lieu d'ajouter la réévaluation des salaires de notre personnel et de la main d'oeuvre pénalisée etc...

Compte tenu de ce que nous venons de vous exposer, nous nous permettons d'espérer, Monsieur le Maire, que vous-même et tout votre conseil, voudrez bien donner une suite favorable à notre requête.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre respectueuse considération./.

Signé: G. VELOUPOULLE.

Le MAIRE. - Je donne la parole à M. GIGANT, rapporteur de la Commission du Budget pour la lecture de l'avis de la Commission.

M. GIGANT. - L'augmentation de 10 francs par levée entraîne, pour un service hebdomadaire, une augmentation de 40 francs par mois. Le tarif actuel étant de 360 francs par mois, timbre compris, le nouveau tarif serait de 400 francs, timbre compris, ce qui représente une majoration d'environ 11 %.

Bien que la Commission n'ait pu se faire une opinion très nette sur les résultats d'exploitation de cette société en raison de l'absence de bilan propre au Service des Vidanges, elle admet cette augmentation.

En effet, la dernière majoration remonte à 1955 et depuis cette date, les charges nouvelles qui ont été imposées à toutes les entreprises justifient la demande du concessionnaire.

Le MAIRE. - Messieurs, vous avez entendu M. GIGANT, rapporteur de la Commission du Budget, avez-vous une observation à faire?

Après échange de vues et eu égard aux lourdes charges dont la Société des Engrais a à faire face, le Conseil fixe au 1er Juillet 1959 la date à laquelle, prendra effet ladite augmentation.

Adopté à l'unanimité, moins la voix de M. Antoine VELOUPOULI qui s'est abstenu.

*Lu et soumis à l'approbation  
de Monsieur le Préfet  
J. Denis, le 4 juillet 1959  
P. le Secrétaire Général  
le Chef du Service Dérivés délégué  
Signature: F. J. Gavarini*

*Approuvé  
J. Denis, le 4 juillet 1959  
P. le Préfet et par délégué  
le Secrétaire Général  
Signature: P. Bolotti*